

Les avantages de la médiation...



La médiation familiale a pour objectif d'amener les deux parties à trouver elles-même des accords durables qui tiennent compte des besoins de chacun des membres de la famille et qui respectent leurs droits.

« Au début de la médiation, je me retenais pour ne pas trop en dire, je n'avais pas totalement confiance. Puis, au fur et à mesure des entretiens, j'ai compris que le médiateur familial n'était là ni pour moi, ni pour ma compagne, mais pour l'un et l'autre. Il ne nous a jamais jugés, ne nous disait pas ce qu'il fallait dire et c'est peut-être pour cela que nous avons pu dire tant de choses et apprendre à nous reparler sans haine... »



Un réseau au service de la parentalité...

La médiation familiale fait partie du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents de l'Aude qui aide à construire une culture commune du soutien à la fonction parentale et agit concrètement auprès des familles.

Les services conventionnés bénéficient du soutien financier de la Caf, du Conseil Général, de la DDCSPP, de la Cour d'Appel et de la Msa.

La médiation familiale

N'hésitez pas à contacter les services près de chez vous !

Secteur Carcassonne, Castelnaudary et Limoux

Institut Médiation Aude

04 68 47 27 06 - contact@mediationfamiliale-aude.fr
46, boulevard Jean Jaurès à Carcassonne
11 000 CARCASSONNE

Secteur Narbonne et Lézignan

CIDFF - Maison de la Famille de Narbonne

04 68 33 17 38 / 06 30 27 73 80
mediationfamiliale@cidff.fr
3, bd 1848 - «villa en équipe»
11 100 NARBONNE



...Pour vous aider à trouver des solutions...

A qui s'adresse la médiation...

A toute personne en couple ou parents en situation de rupture, séparation, divorce.

On n'arrive plus à se parler...

Elle m'empêche de voir les enfants.

Il se venge en ne payant pas la pension alimentaire !

Je ne vois plus mes enfants et en plus je dois payer !

Vous êtes en conflit avec votre ado (suite à une séparation avec l'autre parent, travail scolaire, comportement...).

Mes parents et moi ne nous comprenons plus.

Vous êtes grands-parents et souhaitez garder des liens avec vos petits-enfants.

Notre fille ne veut plus que nous voyons notre petit fils, comment lui reparter ?

Vous êtes en désaccord avec votre fratrie (succession ou décision familiale importante à prendre)...

Mon père âgé ne peut plus vivre seul, mes soeurs et moi avons une décision à prendre...

Notre mère est décédée, mon frère et moi ne nous entendons pas sur le partage.

La médiation, c'est...

- un espace confidentiel
- un temps d'écoute
- un lieu d'expression



Pour permettre ensemble :

- . d'établir une **communication constructive**
- . d'identifier au mieux la source du conflit
- . d'aider les parents à chercher ensemble des solutions (hébergement des enfants, budget...)
- . de faire face aux difficultés rencontrées dans l'application des décisions prises (vie quotidienne, horaires, scolarité, vacances...)
- . d'aborder les questions financières (contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant, partage des biens...)
- . d'être responsable des décisions à prendre dans l'intérêt de l'enfant

Quand ?

On peut commencer une médiation à tout moment, que vous soyez en procédure judiciaire ou non.

Qui est le médiateur ?

- . Un professionnel qualifié titulaire d'un diplôme d'Etat, formé à l'écoute et à la négociation et doté de compétences en psychologie et en droit.
- . Il respecte des principes déontologiques et une stricte confidentialité.
- . Il ne prend parti pour personne et ne vous juge pas.

Comment ça marche...

Le médiateur vous reçoit pour :

Un entretien d'information :

- . présentation des objectifs d'une médiation familiale
- . explication des thèmes qui peuvent être abordés

Celui-ci peut être individuel ou collectif.

Suite à cet entretien, vous refusez ou vous acceptez de vous engager dans une médiation.

Il est gratuit et sans engagement.

Si les deux parties acceptent la médiation, le médiateur proposera : **3 à 6 séances de médiation**, d'une durée de 1h30 à 2h00.

A cette étape de la médiation, une participation financière sera demandée en fonction de vos ressources.

A la fin de la médiation :

- . un accord peut être rédigé
- . et être **homologué à tout moment par un Juge aux Affaires Familiales.**